

Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

Etablissement Restauration

17 novembre 2025

Début de réunion : 14h00

Fin de réunion : 16h10

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

[REDACTED] à partir de 15h05)

[REDACTED] io)

Représentants de la Direction :

Chef d'établisseme [REDACTED]

Responsable Relations Social [REDACTED]

1. Points d'information du Chef d'établissement

➤ Points d'Actualité

-Point relatif à la nouvelle organisation de la Division opérations effective depuis le 1^{er} novembre 2025 et concernant l'établissement :

_____ nommé Vice-Président de la nouvelle ligne de business « Food & Beverage », regroupant les équipes Produits F&B, et les équipes Opérationnelles Restauration des Parcs Disney et de Disney Village. En ma qualité de Directeur Restauration Rapide je lui reporte ainsi que Cécile Lequeux, Directrice Produit Food & Bever _____ té promu Vice-Président Attractions, Accueil et Services, et Disney Village le Poste de Directeur/trice Restauration Service à Table & Buffets est rendu vacant.

-Points relayés à la suite aux réunions CSSCT :

Projet d'implémentation des bornes de commandes digitales au sein du restaurant Toad Hall
Poursuite du déploiement des bornes de commandes digitales au sein du Café Hypérion
Projet d'implantation du nouveau kiosk FC16 à l'entrée de l'extension WDS
Projet relatif au test de cuillères chauffantes pour la confection de boules de glaces à Gibson Girl

- Costuming Imaginations, En vue de l'arrivée prochaine des panoplies FROZEN (Attraction-Food-Merchandise) nécessité d'apporter des modifications aux emplacements actuels des différents costumes, sur IMAGINATIONS. Pour la restauration, déplacement de toute la panoplie cuisine à partir du 15 novembre et suivrons ensuite les panoplies Plongeur, économat. Une communication via Workvivo et des affiches est déjà en cours pour informer les cast members.

-Live Chat Wo _____ octobre 2025 afin de **présenter la prochaine vision de Disneyland Paris : *Dreaming DLP* une vision continue qui nous porte vers le futur (plus de date), lien comment on fait rêver nos guests.** Présentation faite aux leaders le jeudi.

Simplifier la vision :

3 priorités : les Guests, nos Cast members et les Produits

3 Boosters : collaboration (réussir ensemble, 500 métiers on parle souvent de 7 industries hôtellerie, restauration, spectacles etc), Innovation (technologie, digital, pas que mais aussi réfléchir et penser différemment) et l'Excellence (petites actions du quotidien qui marque la différence et qui permet d'améliorer la qualité de service et l'expérience de nos visiteurs).

Vision co-construite avec des cast members et leaders.

-Lancement des trophées Efficacité 2026 : ils tirent leur nom d'une des Cinq Clefs Disney et sont de retour : les trophées Efficacité reviennent du 18 octobre 2025 au 4 janvier 2026. Cette année, pas moins de douze trophées viendront récompenser les équipes qui font de l'efficacité un réflexe au quotidien.

Ces derniers récompensent l'engagement des équipes de Parc Opérations à opérer de façon fluide et rapide ainsi que les initiatives mises en place pour optimiser l'efficacité de leur location. Le programme repose sur une collecte des données qui s'ouvre du 18 octobre 2025 au 4 janvier 2026 pour les premiers trophées et par courriel adressé à dlp.industrial.engineering@disney.com d'ici le 31

décembre 2025 pour les meilleures initiatives d'amélioration continue*, ces dernières étant sélectionnées par un jury. Douze trophées sont à glaner :

- **3 trophées en attraction** (Meilleure progression en efficacité, Meilleur score badges, Meilleure précision dans le respect des process DPA)
- **4 trophées en restauration service au comptoir et points de restauration extérieurs** (Trophée du service Flash, Trophée de l'équipe FastFlow, Trophée du panier enchanté, Trophée du Lightning Cart & Kiosk)
- **2 trophées en restauration service à table et buffet** (Meilleure performance en efficacité, Meilleure progression en efficacité)
- **1 trophée sur les rencontres avec les Personnages Disney**
- **2 trophées « Meilleure initiative d'amélioration continue »** (équipes opérationnelles et équipes support)

Il va sans dire que pour être éligibles aux Trophées Efficacité, les équipes devront assurer le respect des quatre autres Clés Disney : Sécurité, Courtoisie, Spectacle et Inclusion.

-Safetyval 2025 : L'équipe Direction Sécurité et Prévention des Risques organise un concours de courts métrages exclusivement réservé aux Cast Members tant devant que derrière la caméra.

À Disneyland Paris, la sécurité est une valeur fondamentale, au service de l'expérience de nos visiteurs et du bien-être de nos Cast Members. Ce concours est l'occasion de montrer que votre créativité peut s'exprimer pleinement... en toute sécurité !

Comment ça marche ?

Les Cast Members sont invités à présenter une courte vidéo mettant en valeur une initiative ou une bonne pratique de sécurité, dans un format original et créatif, seul ou en équipe **jusqu'au 19 décembre 2025, 19h**

Un jury composé de membres de la Direction Sécurité et Prévention des Risques, ainsi que de représentants de la Direction générale, décernera quatre prix :

- Prix de la réalisation
- Prix de la créativité
- Coup de cœur du jury
- Coup de cœur du public

-Événement Disney Cast Life unique, du 25 au 27 novembre 2025, au Dôme Disney Village sur les thèmes de Disney Adventure World et World of Frozen. Des prototypes et décors exclusifs de Walt Disney Imagineering, en passant par les nouveaux costumes des Cast Members, les créations Merchandise et d'autres surprises encore. L'occasion de découvrir en avant-première un aperçu de ce que réserve notre destination au printemps prochain.

Calendrier des sessions (durée d'une session : 1h15)

- Mardi 25 novembre 2025 à 14 h 45, 16 h, 17 h 15, 19 h 30, 20 h 45 et 22 h ;
- Mercredi 26 novembre 2025 à 12 h 45, 14 h, 15 h 15, 18 h, et 19 h 15 ;
- Jeudi 27 novembre 2025 à 9 h 45, 11 h, 12 h 15, 14 h 30, 15 h 45 et 17 h.

Lieu : Dôme Disney Village (à proximité du restaurant *McDonald's*).

Informations importantes : l'ensemble des informations étant à consulter

- Réservez votre voyage immersif sur [Cast Résa](#) d'ici le 24 novembre 2025 (12 h), dans la limite des places disponibles ;
- Événement accessible sur présentation de votre ID Disney en cours de validité ;
- Événement ouvert aux salariés de Disneyland Paris (Euro Disney Associés SAS, EDLI) sous contrat de travail (CDI, CDD, apprentis) au moment des réservations et à la date de l'événement. Les stagiaires peuvent également y participer sous réserve des mêmes conditions ;
-

-Les Soirées **roches** auront lieu dans le Parc Disneyland les mardi 18, jeudi 20 et jeudi 27 novembre 2025 de 20h à 23h30.

Sur ce point, les référents de proximité ont fait remarquer le manque de places car l'ensemble des salariés n'ont pu réserver sur l'une des 3 soirées ainsi que la difficulté de connexion pour les opérationnels tenant compte des heures d'ouverture des quotas.

-Sur présentation de l'ID Disney, les Cast Members bénéficient toute l'année **d'une réduction de 25 % dans les boutiques et restaurants Disney**. Cette réduction s'élève exceptionnellement à 30 %, hors points de vente extérieurs et partenaires, alcool et certains produits du 18 novembre au 9 décembre 2025.

- **Distribution des cartes cadeau Noël CSE**

- **Mobilité Management :**

AMN promu manager du Complexe Cowboy Cookout/Colonel Hathi's
AMA é promue manager de l'Auberge de Cendrillon
NCA transférée du Annette's Diner au restaurant Agrabah Café

➤ **Point sur les effectifs** : au 31 octobre 2025

Restauration

	31/10/2025	31/10/2025	31/10/2025	31/10/2025	
	CDD	CDD	CDI	CDI	Grand Total
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
CAD			12	26	38
AMA			32	44	76
AMN	2	2	86	160	250
NCA	263	174	829	789	2055
TOTAL	265	176	959	1019	2419

	AMN	AMN	NCA	NCA	
Dont Alternants	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Total
Apprenti	2	2	13	6	23
Total	2	2	13	6	23

Nombre de temps partiel 16h : 85

Actualité sociale :

-NAO 2026

-La nouvelle campagne nationale de vaccination contre la grippe démarre le 15 octobre 2025. Afin de protéger la santé de tous et de limiter la propagation du virus, notre pôle Santé au Travail propose de vous faire vacciner gratuitement sur site, sans rendez-vous, à partir du mardi 14 octobre 2025. Cf communicatio

À partir du mardi 14 octobre 2025

- **Centres de Premier Soins First Aid (7j/7) :**

Main Street U.S.A. : de 7 h à la fermeture du Parc Disneyland
Parc Walt Disney Studios : de 8 h 30 à minuit (permanence étendue)

À partir du lundi 20 octobre 2025

- **Pôle Santé au Travail – Bâtiment Mickey Mouse :**

Du lundi au jeudi : 9 h 00 – 12 h / 14 h – 17 h
Le vendredi : 9 h 00 – 12 h / 14 h – 16 h

Centres First Aid (7j/7) :

Main Street U.S.A. : de 7 h à la fermeture du Parc Disneyland
Parc Walt Disney Studios : de 8 h 30 à minuit (permanence étendue)

À noter : il n’y aura pas de vaccination à Disney Village cette année (First Aid fermé).

Information des Référents de proximité sur la période de prise du congé principal ainsi que sur l’ordre des départs en congés payés 2025/2026.

Cf. lecture de la note qui sera jointe en annexe de ce compte-rendu et qui fera l’objet d’un affichage

Les dates de départ souhaitées sont recueillies cette année **du 15 janvier au 15 février inclus.**

Ces périodes sont distinguées selon qu’il s’agisse du congé principal ou de la 5ème semaine puisque les périodes de prise sont différentes et identifiées comme telles :

Prise du congé principal : période de référence du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026.

Prise de la 5ème semaine : période du 1er novembre 2026 au 31 mai 2027.

Pour les Parcs et le DV :

Prise du congé principal : période plus favorable entre les semaines du 3 mai au 5 juillet 2026.

Prise de la 5ème semaine : période plus favorable entre les semaines du 10 janvier au 23 mai 2027.

Compte tenu des contraintes opérationnelles pendant la période estivale et afin de répondre positivement à un maximum de salariés (tout en restant attentif aux situations spécifiques comme les salariés natifs des DOM TOM) le nombre maximum de congés demandés ne pourra

pas dépasser **12 jours pour Parcs/DV et Hôtels sur les mois de Juillet/aout et septembre**) dans le cadre d'une première demande.

Les salariés des Parcs, hôtels et DV pourront cette année, toujours pendant la période de recueil (soit du 15 janvier au 15 février inclus), **poser une 2ème demande de congés** sur la période de juillet/aout/septembre, accolés à la première ou pas, s'ils souhaitent obtenir plus de 12 jours de congés sur cette période. Ces demandes seront examinées une fois toutes les premières demandes traitées (toujours dans le but d'accorder des congés à un maximum de salarié pendant cette période) et acceptées dans la limite des possibilités opérationnelles et en appliquant les critères de priorités conventionnels. Les réponses à ces 2èmes demandes seront données en même temps que les autres.

2. Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation

Communication à l'embauche (CDD / CDI)

Les salariés rapportent un manque de clarté dans la communication à l'embauche. Plusieurs nouveaux employés indiquent avoir postulé pour d'autres divisions (boutiques, park ops, etc.). Le message transmis lors du recrutement serait qu'il n'y a actuellement que des postes disponibles en restauration, mais qu'un changement de division serait possible dans quelques mois. Cette situation génère de la frustration et un taux de motivation en baisse chez certains salariés.

Ce n'est pas le message qui est porté aux candidats lors des sessions de recrutement. Après entretien et évaluation des pré-requis du candidat pour le poste pour lequel il postule, il lui est proposé un emploi selon poste à pourvoir dans le domaine recherché. A défaut, il lui est proposé un autre emploi sur un poste vacant ne nécessitant pas de compétences spécifiques. Le candidat est libre dans ce cas de figure d'accepter ou de refuser l'offre qui lui est faite.

Effectifs – Cuisine Hyperion

Les équipes de cuisine signalent un manque d'effectif récurrent. Organisation prévue : 9 salariés par scène - 1 à la frite, 1 à la friteuse, 6 à l'emballage, 1 aux brûleurs. En pratique : 6 salariés ou moins présents régulièrement. Conséquence : certains salariés doivent couvrir plusieurs postes simultanément, entraînant une charge de travail accrue et des difficultés de maintien du rythme en période d'affluence.

La configuration pour nos Scènes complètes est de 9 personnes pour les très fortes Attendances. D'autres configurations sont prévues dans nos labor standard, notamment 8 personnes pour la version Standard et 7 en cas de faible Attendance.

Pour la Scène 2, d'autres configurations sont prévues en fonction du nombre de caisses ouvertes :

Demi-production soit 4 personnes pour 2 caisses ouvertes

Production légère soit 6 personnes pour 3 caisses ouvertes (1 seul Broiler ouvert sur la scène 1 pour ces deux configurations)

Emploi : Promotion

Il n'y a pas de session de promotion mais toute promotion est liée à un besoin spécifique et à la vacance d'un poste. Dans le cadre des recrutements internes liés à l'expansion WDS, des réajustements seront effectués au sein des équipes en fonction des besoins, pouvant donner lieu à des promotions.

S'agissant du point remonté de rétablir une parité des choix managériaux envers les cast members à répartir afin d'équilibrer les équipes et ne pas favoriser le copinage sur les liens cast members et management. *L'objectif est effectivement d'assurer une répartition équitable afin de garantir l'équilibre entre les équipes. Les affectations doivent se faire en fonction des besoins, des compétences et de la complémentarité des profils.*

Cohorte 5 actuelle : *Début du parcours cohorte 5 le 03 août 2025 et affectation au 1er décembre 2025.*

Pas de nouvelle cohorte prévue à date.

Programme reconnaissance Disney Top :

Le consentement : Il s'agit d'une exigence légale garantissant que toute collecte ou utilisation de données personnelles se fait de manière transparente et respectueuse des droits des Cast Members. Ainsi, il est impératif que ces derniers remplissent sur le [Portail RH](#) le formulaire **une seule fois** afin d'autoriser l'utilisation de leurs données personnelles par le prestataire pour la création de leur compte sur la plateforme et l'accès à leur récompense monétaire. Tout consentement déjà donné reste valable sur la plateforme de récompense digitalisée. Il n'est pas nécessaire de refaire la démarche de consentement.

Afin de percevoir la récompense, le Cast Member bénéficiaire doit donc donner son consentement impérativement via le formulaire sur le Portail RH (<https://dlp.employee.eu.people-doc.com/requestforms/programmes-de-reconnaissance-consentement>) pour autoriser l'envoi de ses données personnelles au prestataire de la plateforme de récompenses et l'utilisation de ces mêmes données par ce dernier. Sans consentement officiel de la part du Cast Member, aucun paiement ne peut être effectué.

Si des Cast Members n'ont pas donné leur consentement quand le leader fait un virement en masse, la plateforme bloquera le paiement pour tous les Cast Members sur le listing. Afin de ne pas pénaliser l'ensemble des Cast Members, le leader peut retirer les Cast Members qui sont identifiés comme une erreur de traitement. Ou il peut procéder à des virements à l'unité.

Choix de l'amplitude horaire dans le cadre des horaires choisis pour les nouveaux CMs et les conversions CDD/CDI

S'agissant des salariés arrivant en cours d'année, ou dont le contrat serait converti en contrat à durée indéterminée en cours d'année, les intéressés devront formuler leur choix dans un délai d'un mois à compter de leur embauche ou de leur conversion en CDI, pour une mise en oeuvre dans les 2 mois suivants au plus tard. Dans l'attente de la mise en oeuvre effective de leur choix, l'amplitude 4h15-9h15 continuera à s'appliquer. A défaut de choix dans les délais requis, le salarié sera soumis à cette même amplitude.

Le cast en CDD est en 4h15-9h15. Lorsqu'il est converti en CDI, il reçoit le formulaire pour faire son choix mais reste en 4h15-9h15 dans l'intervalle. Le cast reçoit le courrier dans son coffre-fort avec le lien vers le formulaire.

Pour tous ceux qui sont convertis entre le 01/10 et le 31/12, le recueil se fait en janvier avec le formulaire.

Et si le cast ne répond pas, c'est le choix par défaut qui s'applique donc il reste en 4h15-9h15.

Dates de déploiement des boutons d'alerte : *un plan de déploiement concernant les moyens de sécurisation dont les boutons d'alerte est en cours et se fait progressivement au sein des locations identifiées.*

Arrêt maladie durant les Congés payés : quel impact sur les C4 et sur la possibilité de poser des jours sur le CET s'il n'y a pas les 10 jours consécutifs ?

Si les conditions relatives au droit aux congés de fractionnement C4 et aux critères d'éligibilité au CET, rappelées ci-dessous, ne sont pas réunies, ces dispositions ne pourront pas être appliquées.

Droit aux congés de fractionnement légaux C4 : Votre solde de congés payés acquis au 31 octobre doit être de 8 ou 9 jours pour bénéficier d'un jour supplémentaire et d'au moins 10 jours pour obtenir deux jours de congés de fractionnement légaux (C4). Vous devez avoir pris 10 jours de congés payés acquis consécutifs entre la période du 1^{er} mai et du 31 octobre de l'année en cours.

Le jour de fractionnement conventionnel (le « 3^{ème} C4 ») est acquis si vous prenez votre congé principal (congé acquis) d'au moins 10 jours (et d'au plus 4 semaines) en dehors de la période du 5 juillet au 31 août inclus.

Exemple : Si un CM a posé 12 jours de CX, avec 3 seuls jours d'arrêt maladie au milieu, il n'a donc plus que 9 jours posés et donc pas de possibilité d'obtenir le C4.

Le Compte Epargne Temps (CET) est alimenté comme suit pour ce qui concerne les congés payés : Au maximum 10 jours de congés payés acquis par an sous réserve d'avoir pris au moins 10 jours de congés payés consécutifs entre le 1^{er} juin et le 31 octobre.

Accords et aménagements possibles pour parents isolés

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de planification, il est pris en compte les contraintes suivantes du fait desquelles les salariés ne seront pas concernés par les horaires choisis :

- *La situation des familles monoparentales*
- *La situation de séparation entraînant des gardes alternées,*

Concernant ces situations, il est rappelé qu'elles doivent reposer sur la production d'un justificatif. L'ensemble des salariés visés par ces dispositions ne sera pas concerné par le dispositif des horaires choisis pendant le temps où ils sont couverts par un justificatif.

- Il est demandé la faisabilité de mettre en place un détecteur de faux billets au sein des restaurants.

- S'agissant du point remonté sur le besoin de visites médicales le samedi. Après vérification auprès du service de santé au travail. Il y a toujours des consultations certains samedis (environ une fois par mois ou plus si beaucoup de visites). *Les visites n'ont jamais été arrêtées mais la fréquence a été adaptée compte tenue de la baisse des demandes.*
Nous sommes sur le process normal de convocations. Si les équipes en charge de la planification des visites remontent un besoin au service médical, ils regardent leurs possibilités sur les samedis et ils trouvent des solutions quitte à ajouter des dates.

A date, tous nos contrats 16h sont à jour de leurs visites réglementaires sur le périmètre restauration.

Information sur le calendrier prévisionnel des réunions RDP 2026 :

Mardi 27 janvier à 14h
Lundi 23 mars à 14h
Vendredi 22 mai à 14h
Lundi 06 juillet à 14h
Mardi 22 septembre à 14h
Vendredi 20 novembre à 14h

La prochaine réunion aura lieu le mardi 27 janvier 2026 à 14h00, dans la salle de réunion Oscar 2ème étage du bâtiment Disney Channel. Les situations éventuelles devront parvenir au Chef d'établissement au plus tard le 08 janvier 2026 à 23h59 (soit 4 jours avant l'envoi de la convocation prévue le 13 janvier 2026).

INFORMATION DU PERSONNEL

ETABLISSEMENT RESTAURATION

NOTE RELATIVE AUX CONGES PAYES

À la suite de la consultation du Comité Social et Economique lors de la réunion du 15 octobre 2025 et de l'information portée auprès des Référents de Proximité le 17 novembre

1. Période de prise des congés payés acquis du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 et possibilité d'anticipation.

- La période de prise des congés est fixée du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 pour ce qui concerne le congé principal.
- Durant cette période, chaque salarié devra prendre au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congés.
- L'anticipation sera autorisée à partir du 1^{er} avril 2026.
- Conformément aux dispositions de l'article L3141-12 du code du travail, les congés acquis peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés, de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé.
- Salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques ou ayant au sein de leur foyer un enfant ou adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie :

Sur demande écrite de leur part, au plus tard avant le 1^{er} avril 2026, ces derniers se verront reconnaître la possibilité de reporter 1 à 25 jours de congés payés, acquis du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, au-delà du 31 mai 2026 et, de les cumuler avec ceux acquis au cours de la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026. Les congés cumulés pourront être pris entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 mai 2027, sans ouvrir de droit supplémentaire à fractionnement (accord ARTT du 15 avril 1999).

- La 5^{ème} semaine de congés payés devra être prise sur la période allant du 1^{er} novembre 2026 au 31 mai 2027.
- Il est rappelé que les employés, ayant un arrêt maladie pendant leurs congés, sont invités à les transmettre par voie électronique au GHRO.

2. Organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 mai 2026.

- Le chef d'établissement rappelle les principes suivants pour l'organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 mai 2026 :

- Le planning prévisionnel des congés est défini auprès de chaque département afin de recueillir les souhaits des salariés.
- Ainsi les dates de départ souhaitées sont recueillies du 15 janvier au 15 février inclus, afin de pouvoir faire remonter au plus tôt aux salariés les dates effectives de leurs congés.
- Par anticipation, il est possible de prendre des congés à partir du 1^{er} avril 2026 et ce, afin de favoriser un meilleur étalement des congés.
- Sauf exception concernant les salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques, entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 octobre 2026, chaque salarié devra avoir pris 10 jours ouvrés consécutifs minimum et 20 jours ouvrés au maximum. Le solde devra être épuisé au plus tard le 31 mai 2027. Il en est de même en cas de présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie (L3141-17 du Code du travail).
- L'activité opérationnelle et les besoins du service seront pris en compte pour l'octroi des congés payés :
 - Le congé principal (minimum 10 jours ouvrés) doit ainsi être pris entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 octobre 2026.
 - S'agissant du solde, les salariés sont toutefois incités à prendre le solde de leurs jours de congés sur les périodes présentant un moindre besoin opérationnel, en fonction de chaque département.
- Face à une demande de plusieurs salariés pour une période identique, les critères de priorité définis par la convention collective sont :
 1. Les enfants en âge scolaire -jusque 16 ans révolus- (durant les vacances scolaires)
 2. L'ancienneté dans l'entreprise

Tout autre critère spécifique, ou situation particulière, sera soumis à l'appréciation de la hiérarchie.

- Les conjoints et les salariés unis par le PACS travaillant au sein d'EURO DISNEY ont droit à un congé simultané (une ou plusieurs demandes) en application de l'article L3141-14 du Code du travail.